COMMUNE DE
MÉRIGNIES
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr

MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2026-121
LIMITATION DE CIRCULATION
ROUTE DE VALENCIENNES (RD549)

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation 6 route de Valenciennes pour des travaux de terrassement et branchement gaz.

Arrête :

Art. 1er. – la circulation sera alternée et limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier 6 route de Valenciennes (RD 549) du 14 octobre 2026 au 14 avril 2027 pour permettre à l'entreprise DS TRAVAUX de Nanterre des travaux de terrassement et branchement gaz.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 8 octobre 2026

Le Maire, Paul Dhallewyn

MAIRIE DE MÉRIGNIES 59710 - NORD